

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

25 conseillers présents sur 33 en exercice

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	25
Nombre de conseillers absents excusés	:	08
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	07
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. MAESTRI, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme BOCHET, Mme GREEN, M. SCHWICKERT, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, M. BIEBER, Mme HANSE, M. MADELLA, Mme HAZEMANN, Mme NOEL, M. HOUNNOU, Mme GATTO, M. RIVET, M. NOWICKI, Mme LOUIS, Mme MOGUEN, M. ROSE (présent jusqu'à 18 heures 05).

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme MOREAU (procuration à M. LISSMANN), Mme BREISTROFF (procuration à M. IGEL), M. COLOMBO (procuration à M. HORY), M. TRICHIES (procuration à Mme CASCIOLA), M. SURGA (procuration à Mme LOUIS), M. MOREL (procuration à M. NOWICKI), M. ROSE (à partir de 18 heures 05 - procuration à Mme MOGUEN), Mme GAUROIS.

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme Lucie GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services.

Assistaient en outre à la séance : Mme SCHMITT, Mme GUEDRA.

Date d'envoi de la convocation : 22 septembre 2022

La réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales – article 78 de la loi engagement et proximité – prévoit qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, le procès-verbal des séances du conseil municipal doit contenir « la teneur des discussions au cours de la séance ».

Les séances du conseil municipal étant filmées, il est possible de visionner ou d'écouter l'intégralité de chaque séance sur le site officiel de la Ville – onglet Vie Municipale - <https://www.marly57.fr/vie-municipale/conseil-municipal/>

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la séance du 12 juillet 2022.

I – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE		
Monsieur le Maire	1.1	Fonctionnement des assemblées - Modification du règlement intérieur
Monsieur le Maire	1.2	Fonctionnement des assemblées – Désignation des membres de la commission travaux urbanisme foncier circulation sécurité
Monsieur le Maire	1.3	Fonctionnement des assemblées – Désignation des membres de la commission bâtiments patrimoine
Monsieur le Maire	1.4	Fonctionnement des assemblées – Désignation des membres de la commission culture fêtes cérémonies
Monsieur le Maire	1.5	Fonctionnement des assemblées – Désignation des membres de la commission scolaire et périscolaire - jeunesse
Monsieur le Maire	1.6	Fonctionnement des assemblées – Désignation des membres de la commission sports
Monsieur le Maire	1.7	Fonctionnement des assemblées – Désignation des membres de la commission environnement
Monsieur le Maire	1.8	Fonctionnement des assemblées – Désignation des membres de la commission finances
Monsieur le Maire	1.9	Désignation de représentants – Comité de jumelages
Monsieur le Maire	1.10	Désignation de représentants – Conseil d'administration du collège La Louvière
Monsieur le Maire	1.11	Désignation de représentants – Comité de gestion du centre socioculturel Gilbert Jansem
M. LISSMANN	1.12	Intercommunalité – RESEDA UEM – Rapport de concession 2021 pour le service public de l'électricité
M. LISSMANN	1.13	Intercommunalité – Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2021
M. HIRSCHHORN	1.14	Intercommunalité – Société d'Aménagement et de Restauration de Metz Métropole – SAREMM – Rapport de gestion 2021
Monsieur le Maire	1.15	Fonctionnement des assemblées – Rapport annuel d'activités de la commune 2021
M. SCHWICKERT	1.16	Fonctionnement des assemblées - Rapport annuel Accessibilité 2022
II - FINANCES LOCALES		
Mme CASCIOLA	2.1	Construction d'un périscolaire et d'une cantine sur le site Freinet – Vote d'une autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP)
Mme CASCIOLA	2.2	Budget 2022 – Décision modificative n°1
Mme CASCIOLA	2.3	Participation des communes aux frais de scolarisation de leurs enfants
Mme CASCIOLA	2.4	Révision libre de l'attribution de compensation de l'Eurométropole Metz
M. IGEL	2.5	Subvention exceptionnelle à l'association les Graoulliennes

M. IGEL	2.6	Subvention exceptionnelle à l'association Marly Pétanque Club
M. PAULINE	2.7	Subvention culturelle à l'association Guitare 57
Monsieur le Maire	2.8	Communication des décisions prises par le Maire
III - FONCTION PUBLIQUE		
Mme CASCIOLA	3.1	Suppression / création de poste - Animateur
Mme CASCIOLA	3.2	Suppression / création de poste – Adjoint d'animation
Mme CASCIOLA	3.3	Suppression / création de poste – Adjoint d'animation
Mme CASCIOLA	3.4	Création de poste – ASEM
Mme CASCIOLA	3.5	Suppression / création de poste - ASEM
IV – DOMAINE ET PATRIMOINE		
M. LISSMANN	4.1	Cession à l'euro symbolique de parcelles par « La Papeterie Foncière » à la commune de Marly

M. HORY : Je voudrais évoquer avec vous les problématiques de hausse d'énergie. Je voudrais vous rappeler que fin janvier 2022, à mon initiative à la Métropole, nous avons voté une motion qui attirait l'attention des pouvoirs publics sur la problématique de la hausse des coûts des fluides. Marly n'échappe pas à cette problématique. En 2021, le coût de nos fluides, bâtiments, lampadaires, électricité et gaz représentait environ 400 000 euros à l'année. En 2022, pour les mêmes prestations, cela représente 1 000 000 d'euros, pour des consommations qui globalement sont moindres qu'auparavant. Nous avons donc pris les décisions suivantes, d'abord la mise en place de la trame noire qui est effective depuis trois semaines environ dans mon lotissement, de minuit à cinq heures du matin. Nous continuerons ailleurs. Il est possible que d'ici novembre la trame noire soit installée un peu partout. On fera des ajustements quartier par quartier.

M. ROSE : Ces mesures sont plus économiques qu'écologiques finalement et je ne suis pas d'accord avec votre vision que vous avez de l'écologie.

Mme MOGUEN : Vous avez indiqué par rapport aux bonnes pratiques comme le PLU qui est Grenelle de l'environnement. Ces dernières années, on voit qu'il y a eu énormément d'artificialisation, est ce que cela ne vient pas fausser un peu toutes les mesures en termes de biodiversité. Par rapport aux panneaux photovoltaïques en surimposition, j'aimerais savoir si vous allez finalement changer d'objectif puisqu'ils sont beaucoup moins couteux.

M. HORY : Concernant le PLU de Marly, il est labellisé Grenelle de l'environnement depuis qu'il a été mis en place lors du vote de mars 2013, il permettra peut-être, si les autres communes sont d'accord, l'acceptation de panneaux voltaïques sur l'ensemble de la Métropole

Madame Lucie GUENIER DELAFON, Directrice Générale des Services, est désignée secrétaire de séance. Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à adopter le procès-verbal de la séance précédente qui n'appelle aucune observation de la part des membres ayant assisté à la réunion. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1.1 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Modification du règlement intérieur

Article 5 – Commissions permanentes thématiques

Article 13 – Expression des élus

Rapporteur : Monsieur le Maire

En date du 30 juillet 2020 et conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a adopté son règlement intérieur.

Suite à la scission de la liste d'opposition S'unir et Agir pour Marly, et dans le respect de la représentation de chaque groupe présent au conseil municipal, il y a lieu de modifier les articles 5 et 13 du règlement intérieur comme suit :

Article 5 : Commissions permanentes thématiques

Le conseil municipal, pour étudier les affaires qui lui sont soumises, se constitue en commissions permanentes thématiques, dont le Maire en est le Président de droit.

Les commissions permanentes thématiques sont ouvertes aux groupes d'opposition de la façon suivante : **8 sièges pour la majorité et 1 siège par groupe d'opposition.**

En l'absence de réunion des commissions permanentes thématiques, une commission plénière permanente peut réunir les conseillers municipaux et les agents municipaux qualifiés pour étudier les points inscrits à l'ordre du jour du prochain conseil.

Article 13 : Expression des élus

En application de la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité et conformément à l'article L.2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la ville de Marly définit les modalités d'expression des élus de l'opposition hors des conseils municipaux de la façon suivante.

Généralités

Les textes et informations fournies devront porter exclusivement sur des sujets relevant des compétences de la ville de Marly, ils se conformeront aux contraintes techniques demandées ainsi qu'à la taille (nombre de signes) définie pour chaque liste. Ils respecteront la dignité et la considération de toute personne physique ou morale, sans avoir de caractère diffamatoire, injurieux ou incitant à la haine.

Le maire, en sa qualité de directeur de la publication, sera en droit de ne pas publier si les critères ci-dessus ne sont pas respectés.

Concernant les textes à paraître sur les supports papiers Echo de Marly et Marly news

Délais de remise des éléments techniques : les textes devront être adressés sur support informatique, au format .word, au maire, directeur de publication, via la directrice de cabinet, au plus tard 20 jours ouvrés précédant le mois de parution pour relecture, validation, calibrage, mise en page et impression du support. Un courriel indiquant la date de publication du support sera envoyé aux élu(e)s de l'opposition, sur leurs adresses officielles d'élu(e)s (@marly57.fr), 10 jours avant la date de remise des éléments. Si aucun message d'erreur technique de non réception du courriel envoyé n'est réceptionné par le serveur informatique de la mairie, la date d'envoi du courriel fera foi. Si le délai et la forme de remise des éléments ne sont pas respectés, aucun texte ne sera accepté pour publication.

Éléments techniques concernant le journal d'informations municipales l'Echo de Marly

Celui-ci comprendra une feuille volante réservée à l'expression des conseillers municipaux dénommée Démocratie locale. 6000 signes y seront attribués. La répartition des espaces d'expression sera calculée sur la base du résultat des élections municipales de juin 2020, soit :

50,85% pour Ensemble pour Marly, 32,37% pour Agir pour Marly et Mieux Vivre à Marly, 16,77% pour Marly avec vous, soit :

- Ensemble pour Marly : 3051 signes (espaces compris),
- Agir pour Marly : 1554 signes (espaces compris),

- Mieux Vivre à Marly : 388 (espaces compris),
- Marly avec vous : 1007 signes (espaces compris).

Les textes devront comprendre pour une meilleure lecture :

- le titre de la tribune,
- des intertitres si nécessaire,
- l'indication des parties valorisées en gras,
- la signature (nom d'un membre de la liste ou nom de la liste).

La police des textes s'adaptera à la création graphique dudit support et sera la même pour tous.

Éléments techniques concernant la publication Marly News

L'expression des conseillers municipaux dénommée Démocratie locale sera insérée directement dans le journal. 2000 signes y seront attribués. La répartition des espaces d'expression sera calculée sur la base du résultat des élections municipales de juin 2020, soit : 50,85% pour Ensemble pour Marly, 32,37% pour Agir pour Marly et Mieux Vivre à Marly, 16,77% pour Marly avec vous, soit :

- Ensemble pour Marly : 1017 signes (espaces compris),
- Agir pour Marly : 518 signes (espaces compris),
- Mieux Vivre à Marly : 129 signes (espaces compris),
- Marly avec vous : 336 signes (espaces compris).

Les textes devront comprendre :

- le titre de la tribune,
- des intertitres si nécessaire,
- l'indication des parties valorisées en gras,
- la signature (nom d'un membre de la liste ou nom de la liste).

La police des textes s'adaptera à la création dudit support et sera la même pour tous.

Concernant le site Internet de la ville de Marly

En plus de la reprise des supports papier imprimés Echo de Marly et Marly News, en version numérique sur le site, un espace d'expression sera ouvert à raison de 3 fois par an. Cette information sera accessible via l'onglet Vie Municipale, puis Démocratie communale.

Détails techniques : dans l'onglet Démocratie communale, une image constituée du logo du parti d'opposition donnera accès, via un clic, au lien .pdf constitué de 1000 signes fourni par l'opposition. Délais de remise des éléments techniques pour la mise en ligne sur le site de la ville de Marly : les textes devront être envoyés sur support informatique au format .pdf, au maire, directeur de publication, via la directrice de cabinet et seront traités pour une publication sur le site de la ville de Marly dans un délai de 20 jours ouvrés après leur réception : temps de relecture, validation et mise en ligne.

Si la forme technique de remise des éléments n'est pas respectée, aucun texte ne sera accepté pour publication.

M. ROSE : Concernant l'article 13, pourrait-on diminuer le temps des 20 jours ouvrés ?

M. HORY : On va examiner votre proposition avec bienveillance.

M. NOWICKI : Je vous dois, ainsi qu'aux Marliens, des explications sur la création de deux groupes, il n'y a aucune divergence, nous nous entendons très bien. Concernant la modification du règlement intérieur à Marly, nous n'avons aucun espace dans l'Echo de Marly, il nous est seulement proposé une feuille dite volante.

M. HORY : Vous avez demandé que votre expression ne soit pas sur une feuille volante, je vous montre le Montigny Infos, il y a une feuille volante c'est exactement comme nous.

Pris avis de la commission finances du 19 septembre 2022,
L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 6 voix contre (M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS, M. ROSE, Mme MOGUEN), Mme GAUROIS étant absente sans donner de procuration, **ACCEPTE** la modification du règlement intérieur du conseil municipal, comme présentée ci-dessus.

1.2 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Fonctionnement des assemblées – Désignation des membres de la Commission travaux urbanisme foncier circulation sécurité

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le maire rappelle à l'assemblée que l'article L 2541-8 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal d'élire les membres des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Le droit local d'Alsace-Moselle n'impose aucunement dans les communes de plus de 3500 habitants la représentation à la proportionnelle dans les commissions communales.

Le règlement intérieur du conseil municipal, en date du 30 juillet 2020, dans son article 5, prévoit la composition des commissions permanentes thématiques.

Suite à la modification de cet article, décidée en séance du conseil municipal le 29 septembre 2022, et pour permettre la représentation de l'ensemble des groupes, il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la **Commission travaux urbanisme foncier circulation sécurité**, comme suit :

- Le maire, président de droit,
- 8 sièges pour la majorité,
- 1 siège par groupe d'opposition.

Par ailleurs, cette élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Il peut avoir lieu à main levée si le conseil municipal en décide autrement, à l'unanimité.

Pris avis de la commission finances du 19 septembre 2022,

L'exposé du rapporteur entendu,

Il est procédé à l'élection des membres de la **Commission travaux urbanisme foncier circulation sécurité**, par vote à main levée et à la majorité absolue.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DESIGNE** les membres suivants :

Liste majoritaire Ensemble pour Marly :

LISSMANN Michel
GATTO Laura
MADELLA Alain
HOUNNOU Charles
TRICHIES Jean-Pierre
MENDES TEIXEIRA José
RIVET Georges
MOREAU Nathalie

Liste Marly avec Vous : MOGUEN Céline

Groupe Agir pour Marly : NOWICKI Christian

Mieux Vivre à Marly : GAUROIS Angèle

1.3: INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Fonctionnement des assemblées – Désignation des membres de la Commission bâtiments patrimoine

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le maire rappelle à l'assemblée que l'article L 2541-8 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal d'élire les membres des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Le droit local d'Alsace-Moselle n'impose aucunement dans les communes de plus de 3500 habitants la représentation à la proportionnelle dans les commissions communales.

Le règlement intérieur du conseil municipal, en date du 30 juillet 2020, dans son article 5, prévoit la composition des commissions permanentes thématiques.

Suite à la modification de cet article, décidée en séance du conseil municipal le 29 septembre 2022, et pour permettre la représentation de l'ensemble des groupes, il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la **Commission bâtiments patrimoine**, comme suit :

- Le maire, président de droit,
- 8 sièges pour la majorité,
- 1 siège par groupe d'opposition.

Par ailleurs, cette élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Il peut avoir lieu à main levée si le conseil municipal en décide autrement, à l'unanimité.

Pris avis de la commission finances du 19 septembre 2022,

L'exposé du rapporteur entendu,

Il est procédé à l'élection des membres de la **Commission bâtiments patrimoine**, par vote à main levée et à la majorité absolue.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DESIGNE** les membres suivants :

Liste majoritaire Ensemble pour Marly :

MAESTRI Claude
SCHWICKERT Patrick
MENDES TEIXEIRA José
GATTO Laura
HOUNNOU Charles
COLOMBO Alain
BIEBER Benjamin
TRICHIES Jean-Pierre

Liste Marly avec Vous : MOGUEN Céline

Groupe Agir pour Marly : MOREL Francis

Mieux Vivre à Marly : GAUROIS Angèle

1.4 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Fonctionnement des assemblées – Désignation des membres de la Commission culture fêtes cérémonies

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le maire rappelle à l'assemblée que l'article L 2541-8 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal d'élire les membres des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Le droit local d'Alsace-Moselle n'impose aucunement dans les communes de plus de 3500 habitants la représentation à la proportionnelle dans les commissions communales.

Le règlement intérieur du conseil municipal, en date du 30 juillet 2020, dans son article 5, prévoit la composition des commissions permanentes thématiques.

Suite à la modification de cet article, décidée en séance du conseil municipal le 29 septembre 2022, et pour permettre la représentation de l'ensemble des groupes, il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la **Commission culture fêtes cérémonies**, comme suit :

- Le maire, président de droit,
- 8 sièges pour la majorité,
- 1 siège par groupe d'opposition.

Par ailleurs, cette élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Il peut avoir lieu à main levée si le conseil municipal en décide autrement, à l'unanimité.

Pris avis de la commission finances du 19 septembre 2022,

L'exposé du rapporteur entendu,

Il est procédé à l'élection des membres de la **Commission culture fêtes cérémonies**, par vote à main levée et à la majorité absolue.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DESIGNE** les membres suivants :

Liste majoritaire Ensemble pour Marly :

PAULINE Jean
BOCHET Sarah
LEBARD Marie-Christine
MOREAU Nathalie
GREEN Patricia
MADELLA Alain
GATTO Laura
RIVET Georges

Liste Marly avec Vous : ROSE Frédéric

Groupe Agir pour Marly : SURGA Pascal

Mieux Vivre à Marly : GAUROIS Angèle

1.5 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Fonctionnement des assemblées – Désignation des membres de la Commission scolaire et périscolaire – jeunesse

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le maire rappelle à l'assemblée que l'article L 2541-8 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal d'élire les membres des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Le droit local d'Alsace-Moselle n'impose aucunement dans les communes de plus de 3500 habitants la représentation à la proportionnelle dans les commissions communales.

Le règlement intérieur du conseil municipal, en date du 30 juillet 2020, dans son article 5, prévoit la composition des commissions permanentes thématiques.

Suite à la modification de cet article, décidée en séance du conseil municipal le 29 septembre 2022, et pour permettre la représentation de l'ensemble des groupes, il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la **Commission scolaire et périscolaire - jeunesse**, comme suit :

- Le maire, président de droit,
- 8 sièges pour la majorité,
- 1 siège par groupe d'opposition.

Par ailleurs, cette élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Il peut avoir lieu à main levée si le conseil municipal en décide autrement, à l'unanimité.

Pris avis de la commission finances du 19 septembre 2022,

L'exposé du rapporteur entendu,

Il est procédé à l'élection des membres de la **Commission scolaire et périscolaire - jeunesse**, par vote à main levée et à la majorité absolue.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DESIGNE** les membres suivants :

Liste majoritaire Ensemble pour Marly :

BOCHET Sarah
BIEBER Benjamin
HOUNNOU Charles
MOREAU Nathalie
BREISTROFF Natacha
HANSE Eloïse
LEBARD Christine
RIVET Georges

Liste Marly avec Vous : ROSE Frédéric

Groupe Agir pour Marly : MOREL Francis

Mieux Vivre à Marly : GAUROIS Angèle

1.6 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Fonctionnement des assemblées – Désignation des membres de la Commission sports

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le maire rappelle à l'assemblée que l'article L 2541-8 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal d'élire les membres des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Le droit local d'Alsace-Moselle n'impose aucunement dans les communes de plus de 3500 habitants la représentation à la proportionnelle dans les commissions communales.

Le règlement intérieur du conseil municipal, en date du 30 juillet 2020, dans son article 5, prévoit la composition des commissions permanentes thématiques.

Suite à la modification de cet article, décidée en séance du conseil municipal le 29 septembre 2022, et pour permettre la représentation de l'ensemble des groupes, il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la **Commission sports**, comme suit :

- Le maire, président de droit,
- 8 sièges pour la majorité,
- 1 siège par groupe d'opposition.

Par ailleurs, cette élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Il peut avoir lieu à main levée si le conseil municipal en décide autrement, à l'unanimité.

Pris avis de la commission finances du 19 septembre 2022,

L'exposé du rapporteur entendu,

Il est procédé à l'élection des membres de la **Commission sports**, par vote à main levée et à la majorité absolue.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DESIGNE** les membres suivants :

Liste majoritaire Ensemble pour Marly :

IGEL Philippe
BIEBER Benjamin
HANSE Eloïse
HAZEMANN Valérie

BREISTROFF Natacha
NOEL Sandra
COLOMBO Alain
TRICHIES Jean Pierre

Liste Marly avec Vous : ROSE Frédéric

Groupe Agir pour Marly : LOUIS Karine

Mieux Vivre à Marly : GAUROIS Angèle

1.7 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Fonctionnement des assemblées – Désignation des membres de la Commission environnement

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le maire rappelle à l'assemblée que l'article L 2541-8 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal d'élire les membres des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Le droit local d'Alsace-Moselle n'impose aucunement dans les communes de plus de 3500 habitants la représentation à la proportionnelle dans les commissions communales.

Le règlement intérieur du conseil municipal, en date du 30 juillet 2020, dans son article 5, prévoit la composition des commissions permanentes thématiques.

Suite à la modification de cet article, décidée en séance du conseil municipal le 29 septembre 2022, et pour permettre la représentation de l'ensemble des groupes, il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la **Commission environnement**, comme suit :

- Le maire, président de droit,
- 8 sièges pour la majorité,
- 1 siège par groupe d'opposition.

Par ailleurs, cette élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Il peut avoir lieu à main levée si le conseil municipal en décide autrement, à l'unanimité.

Pris avis de la commission finances du 19 septembre 2022,

L'exposé du rapporteur entendu,

Il est procédé à l'élection des membres de la **Commission environnement**, par vote à main levée et à la majorité absolue.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DESIGNE** les membres suivants :

Liste majoritaire Ensemble pour Marly :

VUILLEMIN Brigitte
LEBARD Marie-Christine
MADELLA Alain
HAZEMANN Valérie
TRICHIES Jean-Pierre
SCHWICKERT Patrick
HANSE Eloïse
GATTO Laura

Liste Marly avec Vous : MOGUEN Céline

Groupe Agir pour Marly : MOREL Francis

Mieux Vivre à Marly : GAUROIS Angèle

1.8 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Fonctionnement des assemblées – Désignation des membres de la Commission finances

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le maire rappelle à l'assemblée que l'article L 2541-8 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal d'élire les membres des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Le droit local d'Alsace-Moselle n'impose aucunement dans les communes de plus de 3500 habitants la représentation à la proportionnelle dans les commissions communales.

Le règlement intérieur du conseil municipal, en date du 30 juillet 2020, dans son article 5, prévoit la composition des commissions permanentes thématiques.

Suite à la modification de cet article, décidée en séance du conseil municipal le 29 septembre 2022, et pour permettre la représentation de l'ensemble des groupes, il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la **Commission finances**, comme suit :

- Le maire, président de droit,
- 8 sièges pour la majorité,
- 1 siège par groupe d'opposition.

Par ailleurs, cette élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Il peut avoir lieu à main levée si le conseil municipal en décide autrement, à l'unanimité.

Pris avis de la commission finances du 19 septembre 2022,

L'exposé du rapporteur entendu,

Il est procédé à l'élection des membres de la **Commission finances**, par vote à main levée et à la majorité absolue.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DESIGNE** les membres suivants :

Liste majoritaire Ensemble pour Marly :

CASCIOLA Nathalie
HIRSCHHORN Michel
TRICHIES Jean-Pierre
HOUNNOU Charles
MOREAU Nathalie
BOCHET Sarah
SCHWICKERT Patrick
BIEBER Benjamin

Liste Marly avec Vous : MOGUEN Céline

Groupe Agir pour Marly : SURGA Pascal

Mieux Vivre à Marly : GAUROIS Angèle

1.9 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Désignation de représentants – Comité de jumelages

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L5211-8 du CGCT le mandat de délégué dans les organismes extérieurs est lié à celui du conseil municipal de la commune dont il est issu.

Considérant qu'un siège de délégué a été laissé vacant, suite à la démission d'une adjointe, il convient de pourvoir à son remplacement au sein du comité de jumelages.

Par ailleurs, cette élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Il peut avoir lieu à main levée si le conseil municipal en décide autrement, à l'unanimité.

Pour rappel, les représentants de la commune au comité de jumelages sont :

PAULINE Jean
IGEL Philippe
GATTO Laura
LEBARD Marie-Christine
LISSMANN Michel
GREEN Patricia

Pris avis de la commission finances du 19 septembre 2022,

L'exposé du rapporteur entendu,

Afin que la commune soit représentée au sein du comité de jumelages, le maire demande au conseil municipal de désigner par vote à bulletin secret (ou à main levée s'il en est décidé ainsi) et à la majorité absolue, un membre délégué du conseil municipal.

Nombre à élire : 1

Il est procédé à l'élection du représentant du **Comité de Jumelages**, par vote à main levée et à la majorité absolue.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DESIGNE** le représentant suivant : RIVET Georges

1.10 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Désignation de représentants – Conseil d'administration du collège La Louvière **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L5211-8 du CGCT le mandat de délégué dans les organismes extérieurs est lié à celui du conseil municipal de la commune dont il est issu.

Considérant qu'un siège de délégué a été laissé vacant, suite à la démission d'une adjointe, il convient de pourvoir à son remplacement pour siéger au conseil d'administration du collège La Louvière.

Par ailleurs, cette élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Il peut avoir lieu à main levée si le conseil municipal en décide autrement, à l'unanimité.

Pris avis de la commission finances du 19 septembre 2022,

L'exposé du rapporteur entendu,

Afin que la commune soit représentée au sein du conseil d'administration du collège la Louvière, le maire demande au conseil municipal de désigner par vote à bulletin secret (ou à main levée s'il en est décidé ainsi) et à la majorité absolue, ses délégués titulaire et suppléant.

Nombre à élire : **1 titulaire et 1 suppléant.**

Il est procédé à l'élection des représentants du **Conseil d'administration du collège La Louvière**, par vote à main levée et à la majorité absolue.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DESIGNE** les représentants suivants :

Titulaire :
BOCHET Sarrah

Suppléant :
IGEL Philippe

1.11 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Désignation de représentants – Centre socioculturel Gilbert JANSEM

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L5211-8 du CGCT le mandat de délégué dans les organismes extérieurs est lié à celui du conseil municipal de la commune dont il est issu.

Considérant qu'un siège de délégué a été laissé vacant, suite à la démission d'une adjointe, il convient de pourvoir à son remplacement au sein du comité de gestion du centre socioculturel Gilbert Janssem.

Par ailleurs, cette élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Il peut avoir lieu à main levée si le conseil municipal en décide autrement, à l'unanimité.

Pour rappel, les représentants de la commune au comité de gestion du centre socioculturel Gilbert JANSEM sont :

PAULINE Jean
IGEL Philippe
MAESTRI Claude

Pris avis de la commission finances du 19 septembre 2022,

L'exposé du rapporteur entendu,

Afin que la commune soit représentée au sein du **comité de gestion du centre socioculturel**, le maire demande au conseil municipal de désigner par vote à bulletin secret (ou à main levée s'il en est décidé ainsi) et à la majorité absolue, un membre délégué du conseil municipal.

Il est procédé à l'élection des représentants du **comité de gestion du centre socioculturel**, par vote à main levée et à la majorité absolue.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DESIGNE** le représentant suivant :

RIVET Georges

1.12 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Intercommunalité

RESEDA UEM – Rapport de concession 2021 pour le service public de l'électricité

Rapporteur : M. LISSMANN

Le Maire rappelle à l'assemblée municipale que le rapport de concession 2021 pour le service public de l'électricité doit être présenté au conseil municipal.

Ce rapport volumineux a été transmis par voie numérique aux membres de l'assemblée.

Pris avis de la commission finances du 19 septembre 2022 et la commission travaux, urbanisme, foncier, circulation, sécurité, du 22 septembre 2022,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la communication qui lui est faite du rapport de concession 2021.

1.13 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Intercommunalité
REGIE DE L'EAU DE METZ METROPOLE
Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2021
Rapporteur : M. LISSMANN

Le Maire rappelle à l'assemblée municipale que conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable – exercice 2021 - doit être présenté au conseil municipal.

Ce rapport volumineux a été transmis par voie numérique aux membres de l'assemblée.

Mme MOGUEN : Je ne savais pas que notre principale source d'eau potable provient de la Vallée de Montvaux. Il serait intéressant de savoir en 2022 comment cela a été géré. Je souhaiterais savoir si Marly avait une voix dans le projet alimentaire territoriale mis en place à la Métropole

M. LISSMANN : La source principale est la Vallée de Montvaux à Châtel mais il y a d'autres alimentations. Cette année, on a dû acheter de l'eau à Véolia, de l'eau non traitée pour remplir nos bacs. Une demande a été faite au Préfet pour étendre la protection du plateau.

M. HORY : Le projet alimentaire territorial a été voté lundi soir par la Métropole. Nous y avons trois représentants qui ont voté pour ce projet.

Pris avis de la commission finances du 19 septembre 2022 et la commission travaux, urbanisme, foncier, circulation, sécurité, du 22 septembre 2022,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la communication qui lui est faite de ce rapport.

1.14 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Intercommunalité

SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE RESTAURATION DE METZ METROPOLE - SAREMM -

Rapport de gestion 2021

Rapporteur : M. HIRSCHHORN

Vu l'article 1524-5 du CGCT,

Vu la délibération N°13/2018 du 6 février 2018 portant participation de la commune de Marly au capital de la SAREMM,

Vu la délibération n°46/2020 du 30/07/2020, désignant M Michel HIRCHHORN pour assurer la représentation de la collectivité au sein du conseil d'administration de la SAREMM et désignant M Thierry HORY pour assurer la représentation de la collectivité au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société d'aménagement et de restauration de Metz Métropole (SAREMM), désignant M Michel HIRSCHHORN pour le suppléer en cas d'empêchement,

Conformément à l'article L 1524-5 du CGCT, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte.

Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupement qui en sont membres.

Toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, en application du premier alinéa du présent article.

Considérant la participation de la Commune de Marly au capital de la SAREMM, pour 5,56%, à hauteur de 20 000€ ;

Considérant la représentation de la commune de Marly assurée par Monsieur MICHEL HIRSCHHORN, adjoint au Maire,

Considérant les annexes présentées à l'assemblée, BILAN 2021, ANNEXE AU BILAN AVANT REPARTITION DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021, RAPPORT DE GESTION exercice 2021 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 MAI 2022 présenté à l'assemblée générale du 24 juin 2022,

Ces annexes volumineuses ont été transmises par voie numérique aux membres de l'assemblée.

Concernant la commune de MARLY, il n'y a pas de fait marquant pour l'exercice 2021.

Pris avis de la commission finances du 19 septembre 2022,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la communication qui lui est faite de ces rapports.

1.15 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Fonctionnement des assemblées – Rapport annuel d'activités de la commune 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2541-21 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel d'activités de la commune doit être présenté au conseil municipal.

Vu rapport d'activités de l'exercice 2021 ci-joint,

Pris avis de la commission finances du 19 septembre 2022,

MME MOGUEN : Concernant la population, j'ai vérifié sur le site de l'INSEE, il s'agit du chiffre de 2019

M. HORY : Il est vrai que ces chiffres datent de deux ans en arrière mais on ne peut donner que ces chiffres et dans le rapport 2021, ce sont les chiffres INSEE de 2019, dans le rapport 2020 ce sont les chiffres de 2018, etc.

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation de ce rapport annuel d'activités 2021.

1.16 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Fonctionnement des assemblées – Rapport annuel Accessibilité 2022

Rapporteur : M. SCHWICKERT

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La commission communale pour l'accessibilité de la commune de Marly s'est réunie en date 14 juin 2022 et a validé le présent rapport annuel soumis à l'assemblée délibérante.

Ce rapport volumineux a été transmis par voie numérique aux membres de l'assemblée.

Pris avis de la commission communale pour l'accessibilité du 14 juin 2022,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel Accessibilité 2022.

2.1 - FINANCES LOCALES

Construction d'un périscolaire et d'une cantine sur le site Freinet – vote d'une autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP)

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Conformément à l'article L.2311-3-I du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programmes (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Le montant total des travaux prévus pour la construction d'un périscolaire et d'une cantine sur le site Freinet s'élève à 1 800 000 euros. Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit les années 2022 à 2024. En conséquence, pour ne pas mobiliser inutilement les crédits sur le budget 2022, il convient de voter une AP pour l'opération concernée.

Les crédits de paiement seront répartis de la façon suivante :

- Année 2022 : 150 000 €
- Année 2023 : 500 000 €
- Année 2024 : 1 150 000 €

Les dépenses seront équilibrées de la façon suivante :

- Subventions : 550 000 €
- FCTVA : 295 000 €
- Emprunt : 955 000 €

M. NOWICKI : Nous sommes globalement à un prix de 6 000 euros du m² ce qui est très loin des chiffres standard d'une telle construction.

Pris avis de la commission finances du 19 septembre 2022,
L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

- Montant de l'AP : 1 800 000 €
- CP 2022 : 150 000 €
- CP 2023 : 500 000 €
- CP 2024 : 1 150 000 €

DIT que les reports des crédits de paiements se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

DIT que les dépenses seront équilibrées comme suit :

- Subventions : 550 000 €
- FCTVA : 295 000 €
- Emprunt : 955 000 €

2.2 - FINANCES LOCALES

Budget 2022 – Décision modificative n° 1

Rapporteur : Madame CASCIOLA

Dans le cadre du budget de l'exercice 2022, le Maire soumet à l'assemblée municipale le projet de décision modificative qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

1) Le projet de construction d'un périscolaire et d'une cantine sur le site Freinet nécessite l'inscription de crédits de paiement d'un montant de 150 000 € en 2022. Les crédits prévus lors de l'adoption du budget primitif 2022, étant insuffisants (50 574,32 €), il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à abonder l'opération de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

Opération 213 « Construction périscolaire et cantine Freinet »	99 425,68 €
Chapitre 020 « Dépenses imprévues »	- 99 425,68 €

2) Le remplacement des fenêtres au multi-accueil « Les Loupiots » a été prévu au budget primitif 2022 pour un montant de 35 000 €. Cependant, à l'issu de la mise en concurrence, le montant des travaux est estimé à 48 000 €. Par ailleurs, la Caf de la Moselle a décidé d'accorder à la ville de Marly une subvention de 22 803 € pour ce projet. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à inscrire les crédits comme suit :

Recettes d'investissement :

Article 1328 « Autres subventions »	22 803,00 €
-------------------------------------	-------------

Dépenses d'investissement :

Opération 128 « Halte-garderie »	13 000,00 €
Chapitre 020 « Dépenses imprévues »	9 803,00 €

3) Dans le cadre de la lutte contre les chenilles processionnaires, 3 600 € avait été prévus au budget primitif 2022 pour l'acquisition de pièges à phéromones. S'agissant d'une prestation d'échenillage, cette dépense aurait dû être prévue en fonctionnement. Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à modifier les crédits de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

Opération 94 « Aménagement espaces verts »	-3 600,00 €
--	-------------

Recettes d'investissement :

Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement »	-3 600,00 €
---	-------------

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement »	- 3 600,00 €
Article 615231 « Entretien, réparation »	3 600,00 €

4) Suite à un sinistre, des travaux de réparation doivent être réalisés sur le mur du cimetière de Frescaty pour un montant de 7 000 €. Cette dépense étant prise en charge par notre assureur, il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à inscrire les crédits nécessaires comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

Article 61521 « Entretien et réparation terrains »	7 000,00 €
--	------------

Recettes de fonctionnement :

Article 7788 « Produits exceptionnels divers » 7 000,00 €

5) La fondation d'entreprise UEM subventionne à hauteur de 3 000 € le projet de plantation d'une haie champêtre déposé par la ville. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à inscrire les crédits comme suit :

Dépenses d'investissement :

Opération 94 « Aménagement espaces verts » 3 000,00 €

Recettes d'investissement :

Article 1328 « autres subventions » 3 000,00 €

6) Plusieurs ordinateurs doivent être changés au sein des services administratifs, c'est pourquoi il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à modifier les crédits de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

Opération 31 « Eclairage public » 10 000,00 €
Opération 171 « Equipement informatique » 10 000,00 €

7) La Direction générale des Finances publiques verse à la ville le produit de la taxe d'aménagement qu'elle recouvre auprès des dépositaires de permis de construire. Les permis de construire modifiés ou annulés une ou plusieurs années après leur délivrance ont engendré des trop- versés qu'il convient de rembourser. Le montant des indus s'élève à 4 071,00 €, il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à modifier les crédits de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

10226 « Taxe d'aménagement » : 4 071,00 €
020 « Dépenses imprévues » -4 071,00 €

8) Des écritures d'ordres budgétaires nécessitent d'être passées afin de régulariser certaines opérations comptables. Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à prévoir les crédits nécessaires de la façon suivante :

Recettes d'investissement :

Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » 44 000,00 €

Dépenses d'investissement :

Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » 44 000,00 €

M. HORY : J'attire votre attention que la haie champêtre qui sera installée s'inscrit dans le cadre des travaux de renaturation de la Seille. Si j'ai été dithyrambique sur cette opération ce n'est pas uniquement parce que cela se passe à Marly mais nous intervenons à hauteur de 150 000 euros, en partenariat avec le syndicat de la Seille et j'espère que je n'aurai pas de reproches par la suite concernant le paiement des travaux par d'autres et non des contribuables de Marly.

M. NOWICKI : Nous n'avons pas approuvé votre budget et nous nous sommes longuement expliqués lors du vote. Dans cette logique nous ne voterons pas pour ce point-là et nous nous abstiendrons.

Pris avis de la commission finances du 19 septembre 2022,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 6 abstentions (M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS, M. ROSE et Mme MOGUEN), Mme GAUROIS étant absente sans donner de procuration, **MODIFIE** le budget primitif de la Ville suivant les modalités ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES						
Article	Fonction	Chapitre Opération	Libellé	BP 2022	DM 1	Total
2313	251	213	Construction périscolaire et cantine Freinet		99 425,68	
2313	64	128	Halte garderie		13 000,00	
21578	823	94	Aménagement espaces verts		-3 600,00	
2313	01	041	Opérations patrimoniales		9 000,00	
2112	01	041	Opérations patrimoniales		35 000,00	
020	01	020	Dépenses imprévues		-93 693,68	
2121	023	94	Aménagement espaces verts		3 000,00	
2183	020	171	Equipement informatique		10 000,00	
2315	814	31	Eclairage public		-10 000,00	
10226	01	10	Taxe d'aménagement		4 071,00	
			TOTAL BUDGET	16 902 129,60	66 203,00	16 968 332,60

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES						
Article	Fonction	Chapitre Opération	Libellé	BP 2022	DM 1	Total
1328	64	13	Autres subventions		22 803,00	
2031	01	041	Opérations patrimoniales		9 000,00	
1318	01	041	Opérations patrimoniales		35 000,00	
021	01	021	Virement		-3 600,00	
1328	823	13	Autres subventions		3 000,00	
			TOTAL BUDGET	16 902 129,60	66 203,00	16 968 332,60

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES						
Article	Fonction	Chapitre Opération	Libellé	BP 2022	DM 1	Total
023	01	023	Virement		-3 600,00	
011	823	615231	Entretien, réparations		3 600,00	
011	026	61521	Entretien des terrains		7 000,00	
			TOTAL BUDGET	10 245 405,03	7 000,00	10 252 405,03

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES						
Article	Fonction	Chapitre Opération	Libellé	BP 2022	DM 1	Total
77	026	7788	Produits exceptionnels divers		7 000,00	
			TOTAL BUDGET	10 245 405,03	7 000,00	10 252 405,03

2.3 - FINANCES LOCALES

Participation des communes aux frais de scolarisation de leurs enfants

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Le maire rappelle que l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, ainsi que le décret n°86-425 du 22 mars 1986 instituent un dispositif de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques en cas de scolarisation hors de la commune de résidence.

Etant donné l'augmentation des frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, il y a lieu d'actualiser le forfait fixé par la délibération du 30 juin 2015, et d'arrêter la participation des communes pour la scolarisation de leurs enfants à 900 euros à compter de la rentrée de septembre 2022.

Pris avis de la commission finances du 19 septembre 2022,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPLIQUE** à compter de la rentrée de septembre 2022 aux communes dont un enfant est scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire, un forfait de 900 euros.

2.4 - FINANCES LOCALES

Révision libre de l'attribution de compensation de L'EUROMETROPOLE

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Le mécanisme de l'attribution de compensation (AC) prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI) a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. L'attribution de compensation correspond, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à l'Eurométropole de Metz.

Le montant de l'AC peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre l'EPCI et ses communes membres intéressées selon les modalités de révision libre prévues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI. Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'attribution de compensation nécessite trois conditions :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil métropolitain sur le montant révisé de l'AC
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT

Suite au transfert de la compétence infrastructures et réseaux de télécommunication, le réseau de télécommunication de la commune a été transféré en pleine propriété et à titre gratuit à la métropole, comme le prévoit la réglementation.

Par délibération du 20 septembre 2021, le Conseil Métropolitain a donc acté le transfert des réseaux de télécommunications puis a lancé un appel à concurrence pour la cession desdits réseaux.

En accord avec les communes propriétaires desdits réseaux avant le transfert de la compétence, il est proposé que la Métropole leur reverse 90 % du produit de la vente, net de l'indemnité de rupture anticipée de la Délégation de Service Public relative audit réseau. Ce reversement peut être opéré dans le cadre de la procédure de révision libre des Attributions de Compensation d'investissement, conformément au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le conseil municipal est donc appelé à approuver la révision libre de l'Attribution de Compensation d'investissement de la commune.

Pris avis de la commission finances du 19 septembre 2022,

L'exposé du rapporteur entendu,

VU le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 Nonies C,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 20 septembre 2021 actant le transfert des réseaux de télécommunications,

VU la délibération de la commune actant le transfert des réseaux de télécommunication à Metz Métropole,
VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, transmis aux communes le 30 septembre 2018, actant notamment de la méthodologie du transfert de la compétence « infrastructures et réseaux de télécommunication »,
VU le PV de la CLECT du 10 janvier 2022 approuvant le reversement de 90 % du produit de cession des réseaux de télécommunication via la révision libre des attributions de compensation,
VU la délibération de Metz Métropole du 31 janvier 2022, approuvant la révision libre des Attributions de Compensation d'investissement 2022,
VU la délibération de Metz Métropole du 28 février 2022, actant la cession des réseaux de télécommunication,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** la révision libre de l'attribution de compensation d'investissement pour l'année 2022 d'un montant de 161 827 € fixant ainsi l'attribution de compensation de la commune à 118 148 € à verser à Metz Métropole pour 2022.

M. HORY : Je tiens à féliciter Philippe IGEL, les services sports de la ville, etc... parce que nous avons reçu le deuxième laurier en matière de Label Ville active et sportive.

2.5 - FINANCES LOCALES

Subvention exceptionnelle à l'association LES GRAOULLIENNES

Rapporteur : M. IGEL

L'association LES GRAOULLIENNES sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour la participation d'un équipage constitué de trois Marliennes, au rallye humanitaire TREK'IN GAZELLES qui se déroulera du 10 au 15 novembre 2022 dans le sud marocain.

La commission Sports, réunie le 12 septembre 2022, a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association "Les Graoulliennes".

L'exposé du rapporteur entendu,

VU l'avis favorable de la commission Sports du 12 septembre 2022,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **ACCORDE** la subvention exceptionnelle de 200 € pour l'exercice 2022, les crédits nécessaires étant prévus au budget.

2.6 - FINANCES LOCALES

Subvention exceptionnelle à l'association MARLY PETANQUE CLUB

Rapporteur : M. IGEL

L'association MARLY PETANQUE CLUB sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour soutenir l'organisation du premier TROPHEE HANDI qui se déroulera le 22 octobre 2022.

La commission Sports, réunie le 12 septembre 2022, a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 700 € à l'association Marly Pétanque Club.

L'exposé du rapporteur entendu,

VU l'avis favorable de la commission Sports du 12 septembre 2022,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **ACCORDE** la subvention exceptionnelle de 700 € pour l'exercice 2022, les crédits nécessaires étant prévus au budget.

2.7 - FINANCES LOCALES

Subvention culturelle à l'association GUITARE 57

Rapporteur : M. PAULINE

L'association GUITARE 57 sollicite l'attribution d'une subvention pour l'organisation du festival de guitare qui se déroulera le 22 octobre 2022.

La commission culturelle, réunie le 12 septembre 2022, a émis un avis favorable pour l'attribution de la subvention d'un montant de 1 000 euros à l'association Guitare 57.

L'exposé du rapporteur entendu,

VU l'avis favorable de la commission culturelle du 12 septembre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **ACCORDE** la subvention ci-dessus pour l'exercice 2022, les crédits nécessaires étant prévus au budget 2022.

2.8 - FINANCES LOCALES

Communication des décisions prises par le Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour certains domaines de sa compétence,

CONSIDERANT que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

L'exposé de son rapporteur entendu,

DECLARE avoir reçu communication de la décision suivante, prise par le Maire :

REPertoire DES DECISIONS 2022

09	Actualisation des tarifs pour la location de kiosques avec la SAS FOOD H 24	05/07/2022	fin
10	M2020-07 / Fourniture et livraison de produits d'entretien / Avenant 3	07/07/2022	MP
11	M2021-13 / Fourniture et livraison de vêtements de travail pour le personnel municipal – Lot 2 Agents Police Municipale et SSIAP / Avenant 1	29/08/2022	MP

3.1 - FONCTION PUBLIQUE

Suppression/Création de poste

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Considérant la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique qui oblige les centres de gestion à définir des lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels notamment en matière de promotion interne.

Le Maire propose à l'assemblée municipale de gratifier les agents méritants qui remplissent les conditions pour une promotion interne et de procéder à une modification du tableau des effectifs comme ci-dessous :

FILIERES	POSTE A SUPPRIMER		POSTE A CREER		Date d'effet
	Nb	Grade	Nb	Grade	
ANIMATION	1	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Temps non complet (30/35 ^{ème})	1	Animateur Temps non complet (30/35 ^{ème})	29/09/2022

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 19 septembre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

MODIFIE comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel municipal de la ville,

PREVOIT les crédits en conséquence au budget.

3.2 - FONCTION PUBLIQUE

Suppression/Création de poste

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant les décrets n°206-1693 du 22 décembre 2006 modifié, n°2016-604 et n°2016-596 du 12 mai 2016 portant sur les dispositions statutaires du cadre d'emploi des adjoints d'animation, le Maire propose à l'assemblée municipale de procéder à la modification du poste d'adjoint d'animation au sein du pôle enfance/jeunesse/culture/sport.

Afin de pallier le départ d'un adjoint d'animation (CDD) qui assurait les fonctions de Directeur accueil périscolaire, il convient de recruter par voie de mutation un nouvel agent.

FILIÈRE	POSTE A SUPPRIMER		POSTE A CRÉER		DATE D'EFFET
	Nb	Grade	Nb	Grade	
ANIMATION	1	Adjoint d'animation CDD TNC 30/35 ^{ème}	1	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe TNC 30/35 ^{ème}	22/08/2022

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 19 septembre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

MODIFIE comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel municipal de la ville,

PREVOIT les crédits en conséquence au budget.

3.3 - FONCTION PUBLIQUE

Suppression/Création de poste

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant les décrets n°206-1693 du 22 décembre 2006 modifié, n°2016-604 et n°2016-596 du 12 mai 2016 portants sur les dispositions statutaires du cadre d'emploi des adjoints d'animation, le Maire propose à l'assemblée municipale de procéder à la modification du poste d'adjoint d'animation au sein du pôle enfance/jeunesse/culture/sport.

Sur demande d'un agent qui souhaite diminuer son temps de travail hebdomadaire, il convient de modifier son poste.

FILIÈRE	POSTE A SUPPRIMER		POSTE A CRÉER		DATE D'EFFET
	Nb	Grade	Nb	Grade	
ANIMATION	1	Adjoint d'animation CDD TNC 21,33/35 ^{ème}	1	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe TNC 20,33/35 ^{ème}	31/08/2022

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 19 septembre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

MODIFIE comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel municipal de la ville,

PREVOIT les crédits en conséquence au budget.

3.4 - FONCTION PUBLIQUE

Création de poste

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant les décrets n°92-850 du 28 août 1992 modifié, n°2016-604 du 12 mai 2016 et n°2016-596 du 12 mai 2016 portants sur les dispositions statutaires du cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles, le Maire propose à l'assemblée municipale de procéder à la modification du poste d'ASEM au sein du pôle enfance/jeunesse/culture/sport.

Sur avis du conseil médical, une ASEM a été déclarée inapte de manière absolue et définitive aux fonctions correspondant au grade d'ASEM.

Il convient de recruter un nouvel agent ayant le concours d'ASEM.

FILIÈRE	POSTE A CRÉER		DATE D'EFFET
	Nb	Grade	
MEDICO-SOCIALE	1	ASEM Principal 2 ^{ème} classe TC	25/08/2022

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 19 septembre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

MODIFIE comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel municipal de la ville,

PREVOIT les crédits en conséquence au budget.

3.5 - FONCTION PUBLIQUE

Suppression et Création de poste

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant les décrets n°92-850 du 28 août 1992 modifié, n°2016-604 du 12 mai 2016 et n°2016-596 du 12 mai 2016 portants sur les dispositions statutaires du cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles, le Maire propose à l'assemblée municipale de procéder à la modification du poste d'ASEM au sein du pôle enfance/jeunesse/culture/sport suite à la réussite au concours d'ASEM d'un agent non titulaire.

FILIÈRE	POSTE A SUPPRIMER		POSTE A CRÉER		DATE D'EFFET
	Nb	Grade	Nb	Grade	
MEDICO-SOCIALE	1	ASEM Principal 2ème classe CDI Temps complet	1	ASEM Principal 2ème classe Titulaire Temps complet	01/10/2022

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 19 septembre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

MODIFIE comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel municipal de la ville,

PREVOIT les crédits en conséquence au budget.

4.1 - DOMAINE ET PATRIMOINE

Cession à l'euro symbolique de parcelles par « La Papeterie Foncière » à la commune de Marly

Rapporteur : M. LISSMANN

Suite à un redécoupage du géomètre sur ce lotissement, il y a lieu de rajouter les parcelles énoncées ci-dessous sur l'ensemble des ouvrages du lotissement « Les hameaux de la Papeterie » qui ont vocation à intégrer le domaine public communal étant achevé et en conformité, la Société « La Papeterie Foncière » a sollicité la commune pour lui rétrocéder les emprises foncières relevant de sa compétence.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération de Metz Métropole en date du 18 décembre 2017 relative au transfert, au 1er janvier 2018, de la compétence voirie et espaces publics des communes à la Métropole,

CONSIDERANT la demande de rétrocession formulée par la Société « La Papeterie Foncière », portant sur des emprises du lotissement « Les hameaux de la Papeterie » à Marly,

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par les services techniques quant à cette demande d'intégration dans le domaine public communal,

Pris avis de la commission travaux, urbanisme, foncier, circulation, sécurité, du 22 septembre 2022,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACQUIERT auprès de la Société « La Papeterie Foncière » les emprises du lotissement « Les hameaux de la Papeterie » relevant de la compétence communale et cadastrées comme suit :

- section 49 n° 2396 (1 111 M²)
- section 49 n° 2397 (940 M²)
- section 49 n° 2398 (504 M²)
- section 49 n° 2389 (324 M²)
- section 49 n° 2390 (164 M²)
- section 49 n° 2384 (360 M²)
- section 49 n° 2382 (133 M²)
- section 49 n° 2383 (317 M²)
- section 49 n° 2399 (798 M²)
- section 49 n° 2401 (867 M²)
- section 49 n° 2022 (363 M²)
- section 49 n° 2391 (749 M²)
- section 49 n° 2393 (368 M²)
- section 49 n° 2387 (204 M²)

INTEGRE dans son domaine public les parcelles précitées,

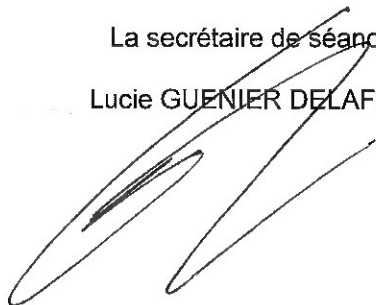
REALISE cette transaction sur la base de l'euro symbolique,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails et à signer tous documents y afférents.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON



Le Maire

Thierry HORY

